Document contractuel

Tome 3

Contrat de rivière2 du Drac Amont

2021-2026

l'Europe s'engage en France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Hautes-Alpes le département

CLEDA
GESTION DES COURS D'EAU DU DRAC AMONT

Plateau de Pellafol et massif du Dévoluy
avec vue sur le lac du Sautet

© CLEDA

La Séveraisse

© CLEDA

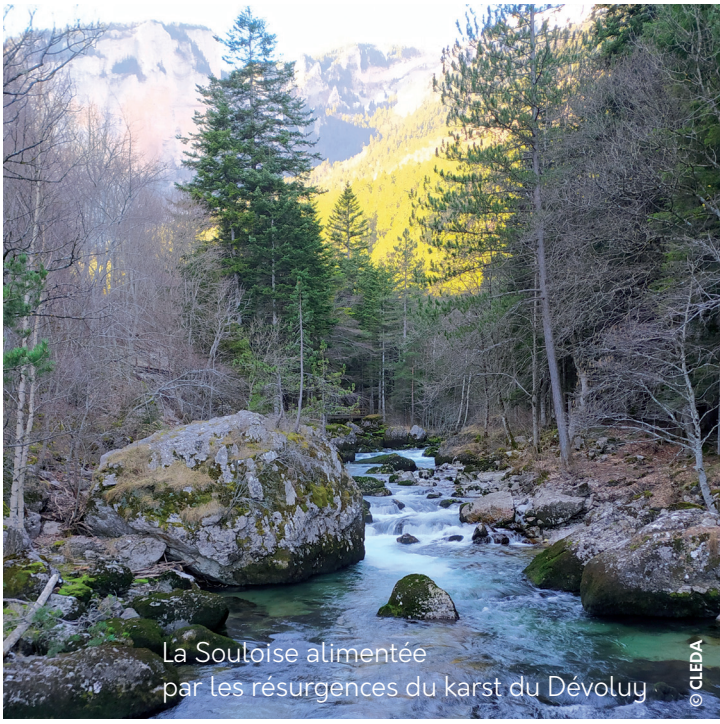

La Souloise alimentée
par les résurgences du karst du Dévoluy

© CLEDA

Le Drac Noir à Prapic

© CLEDA

Sommaire

Titre 1- Objet du Contrat

Article 1 : Le périmètre du Contrat de rivière 4
Article 2 : La durée du Contrat de rivière 4
Article 3 : Les enjeux du Contrat de rivière 5
Article 4 : Le contenu du Contrat de rivière - programme d'actions 6
Article 5 : Le montant prévisionnel du Contrat de rivière 9

Titre 2- Engagement des parties

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrages 10
Article 7 : Engagements de la structure porteuse 10
Article 8 : Engagements des partenaires financiers signataires 11
8-1 Engagements de l'Europe 11
8-2 Engagements de l'État 11
8-3 Engagements de l'Agence de l'Eau 12
8-4 Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 15
8-5 Engagements du Département des Hautes-Alpes 16

Titre 3- Pilotage et suivi du Contrat

Article 9 : La CLE (Commission Locale de l'Eau) 17
Article 10 : Outils de suivi et d'évaluation 18
Article 11 : Révision 19
Article 12 : Résiliation 19

Titre 4- Les signataires du Contrat de Rivière du Drac amont 20

Titre 1 Objet du Contrat

Article 1 : Le périmètre du Contrat de rivière

Le périmètre du Contrat de rivière couvre le bassin du Drac amont situé dans les départements des Hautes Alpes (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et de l'Isère (région Auvergne Rhône Alpes). D'une superficie d'environ 1000 km², le bassin versant s'étend sur **35 communes** regroupées au sein de **4 EPCI** et représentés sur la carte ci-dessous :

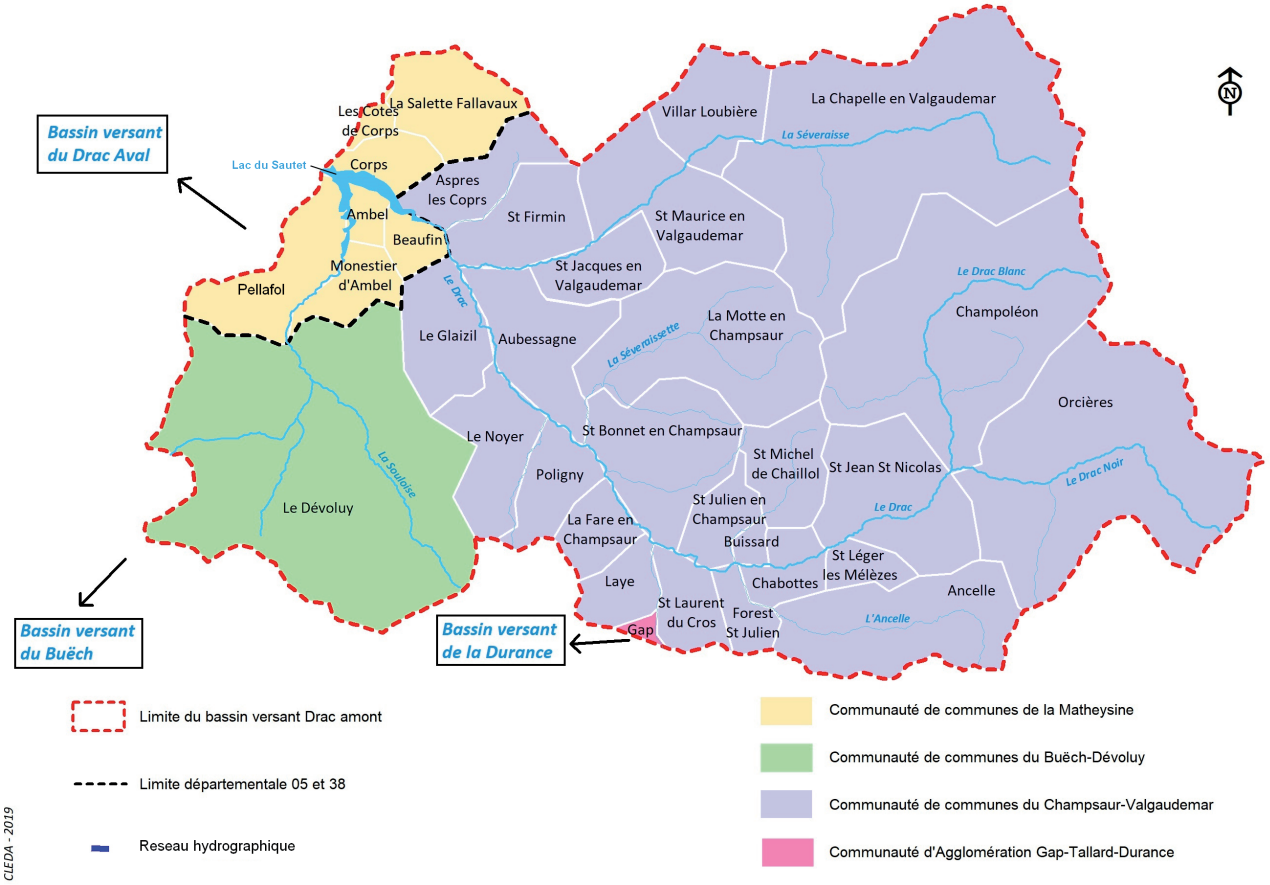

Article 2 : La durée du Contrat de rivière

La mise en oeuvre du Contrat de rivière du Drac amont s'établit sur une période de 6 années pleines (2021-2026), à compter de la signature du-dit contrat.
Le Contrat s'entend en deux phases de 3 ans avec un bilan intermédiaire pour dresser un état d'avancement des actions réalisées et celles à poursuivre ou amendées. Le Contrat se termine par un bilan final pour évaluer le Contrat dans son ensemble et décider de la suite à donner.

Article 3 :
Les enjeux du Contrat de rivière

Le diagnostic actuel et prospectif du bassin versant (cf tome 1 du Contrat de rivière) met en évidence les enjeux suivants :

Enjeu ressource/ qualité des eaux

Gérer durablement la ressource en eau pour satisfaire tous les usages (eau potable, irrigation…) et contribuer au bon état des cours d'eau en tenant compte du changement climatique.

Poursuivre l'amélioration de la qualité des cours d'eau du Drac amont

Enjeu hydromorphologique / risques inondation / enjeu écologique

Poursuivre la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau tout en assurant la protection des personnes et des biens.

Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques du bassin.

Enjeu sensibilisation / promotion du territoire

Sensibiliser tous les publics à l'eau comme élément de développement et de promotion du territoire.
Sensibiliser à la préservation des milieux aquatiques.

Enjeu animation / gouvernance

Travailler de manière concertée sur les cours d'eau et renforcer l'accompagnement technique des projets.

Article 4 :
Le contenu du Contrat de rivière (programme d'actions)

Actions "ressource en eau"

Sou-volet Volet A1

A1.01 - Suivi hydrologique du bassin versant du Drac amont (eaux superficielles et souterraines)
A1.02- Amélioration des connaissances hydrogéologiques du Dévoluy
A1.03- Étude du fonctionnement hydrologique du bassin versant du Drac amont et conception d'outils de prévision et de gestion
A1.04.01- Équiper les prélèvements AEP par un dispositif de régulation et de comptage
A1.04.02- Réaliser des travaux d'amélioration de l'efficience des réseaux d'adduction et de distribution d'Eau Potable
A1.04.03- Amélioration de la connaissance et des performances des services AEP
A1.04.04- Mise en conformité administrative des captages d'eau potable
A1.05.01- Substitution de l'Alimentation en Eau Potable de 5 communes du Champsaur
A1.05.02- Substitution de l'Alimentation en Eau Potable de la ville de Gap
A1.06- Restructuration des réseaux AEP de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
A1.07- Réparation de l'adduction entre le réservoir des Nays et le réservoir de Moulin du Serre sur la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes
A1.08- Recherche de fuites et modernisation du réseau AEP de la commune de Saint-Julien-en-Champsaur
A1.09- Adaptation de la dérivation du canal du moulin sur la commune de La-Motte-en-Champsaur
A1.10- Regroupement des prises d'eau et optimisation des réseaux des canaux de St-Eusèbe et de Chauffayer sur la commune de La-Motte-en-Champsaur
A1.11- Substituer les différents prélèvements effectués sur le torrent de Buissard par un prélèvement unique dans la nappe du Drac
A1.12- Conversion du réseau d'irrigation à l'aspersion de l'ASA Hauts de Buissard
A1.13- Création d'une réserve collinaire multi usages à Clot Chenu sur la commune de Saint-Michel-de-Chaillol
A1.14- Étanchéification de la retenue de Barbeyroux et conversion à l'aspersion du réseau d'irrigation de Villard Trottier sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
A1.15- Amélioration et structuration de l'irrigation. Étude d'optimisation des prélèvements d'eau sur le torrent d'Ancelle et de l'irrigation des ASA
A1.16- Agrandissement de la retenue des Vernes
A1.17- Optimisation du réseau d'irrigation du Canal de Gap
A1.18- Création d'une réserve sur le réseau irrigation de l'ASA du Canal de Gap
A1.19- Recherche de fuites sur le réseau AEP de la commune de Forest-Saint-Julien
A1.20- Amélioration et structuration de l'irrigation. Regroupement des prises d'eau sur le torrent d'Ancelle et modernisation des réseaux d'irrigation
A1.21- Création d'une réserve collinaire
A1.22- Conversion à l'aspersion du périmètre irrigué de l'ASA du canal des Herbeys

Actions “qualité des eaux”

A2.01- Observatoire de la qualité des eaux du Drac amont et de ses affluents
A2.02.01- Mise en conformité des systèmes d’assainissement non collectif
A2.02.02-Gestion des Eaux Claires Parasites (ECP)
A2.03- Renouvellement de 3 STEP sur la commune de La-Chapelle-en-Valgaudemar
A2.04- Diagnostic des réseaux eaux usées sur la commune de Poligny
A2.05- Renouvellement de 3 STEP sur la commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar
A2.06- Renouvellement et création de STEP sur la commune d’Aubessagne
A2.07- Création de micro-STEP pour les hameaux des Infournas (Haut et Bas), de Charbillac et de Pisançon sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
A2.08- Amélioration des performances de la STEP du Moulin sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
A2.09- Création d’une STEP et réalisation du diagnostic d’assainissement non collectif sur la commune de Saint-Firmin
A2.10- Création d’un réseau de collecte des eaux usées et amélioration des performances de la STEP sur la commune de Saint-Laurent-du-Cros
A2.11- Traitement des eaux usées du village du Glaizil
A2.12-Réfection des STEP des hameaux de Prapic et les Fourés et de leurs réseaux sur la commune d’Orcières
A2.13.01- Création d’un bassin tampon pour la STEP de Saint-Etienne sur la commune du Dévoluy
A2.13.02- Création d’une nouvelle unité de biofiltration pour la STEP de Saint-Etienne sur la commune du Dévoluy
A2.14- Création d’une unité de traitement pour la Ribière et les Baraques (Saint-Disdier-en-Dévoluy) sur la commune du Dévoluy
A2.15- Renouvellement de la STEP de Lallée sur la commune Saint-Jacques-en-Valgaudemar
A2.16- Réhabilitation de la STEP de Lachaup et du Séchier sur la commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar
A2.17- Rénovation du réseau d’eaux usées et amélioration des performances de la STEP du Moyen Champsaur
A2.18- Création d’une STEP à Archinard sur la commune d’Orcières
A2.19- Création d’une STEP pour les hameaux de Mallarua et des Courts sur la commune d’Aubessagne
A2.20- Création d’une STEP au hameau Le Serre sur la commune du Noyer
A2.21- Mise aux normes des réseaux d’assainissement des hameaux des Evarras, de Lacou et de la Guinguette sur la commune du Noyer
A2.22- Création d’une unité de traitement au Grand Villard (Saint-Disdier-en-Dévoluy) sur la commune du Dévoluy
A2.23- Raccordement du hameau du Col du Festre à la STEP de Couttières sur la commune du Dévoluy

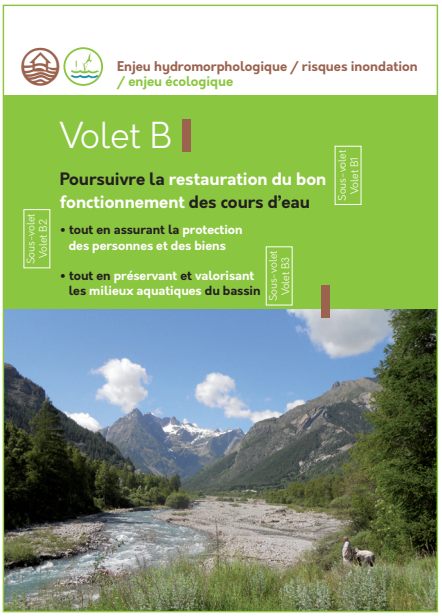

Sous-volet B1 — Actions "restauration du bon fonctionnement des cours d'eau

B1.01- Observatoire de la dynamique hydromorphologique des cours d'eau
B1.02- Restauration de la pente d'équilibre des cours d'eau pour instaurer les conditions d'un transport solide naturel
B1.03- Restauration du lit des cours d'eau pour favoriser la reprise naturelle du stock sédimentaire
B1.04-Restauration de l'espace de mobilité du Drac via l'effacement d'un épi aux Iles de Chabottonnes

Sous-volet B2 — Actions "Bon fonctionnement et protection des personnes et des biens"

B2.01- Classement des systèmes d'endiguement et étude des dispositifs de protection
B2.02-Entretien de la végétation rivulaire pour limiter les risques hydrauliques
B2.03- Renforcement des protections de berges sur le réseau départemental en amont de Villar-Loubière (Lieu-dit Le Planiol) sur la commune de Villar-Loubière
B2.04-Renforcement des protections de berges sur le réseau départemental en amont du pont du Séchier sur la commune de St-Jacques-en-Valgaudemar
B2.05- Renforcement des protections de berges sur le réseau départemental en amont du pont de Corbière sur la commune de Champoléon
B2.06- Renforcement des protections de berges sur le réseau départemental dans le secteur de la Garenne sur la commune de Chabottes

Sous-volet B3 — Actions "préservation et valorisation des milieux aquatiques du bassin"

B3.01- Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides
B3.02- Diagnostic et restauration des zones humides du plateau de Jujal sur la commune d'Orcières
B3.03-Restauration et valorisation de la zone humide du Brudou sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas
B3.04- Restauration et mise en valeur des adoux et de la zone humide des Iles sur la commune de Saint-Julien-en-Champsaur
B3.05- Entretien et restauration d'adoux
B3.06- Restauration de la continuité piscicole sur le Drac à Pont de Fossé et sur le torrent d'Ancelle
B3.07- Suivi génétique des truites fario sur le bassin versant du Drac
B3.08- Suivi migratoire des truites fario sur le Drac
B3.09- Etude des milieux aquatiques sur les tronçons en tresse du Drac et de la Séveraisse
B3.10- Aménagement d'un obstacle à la continuité piscicole sur le Drac à Pont du Fossé et sur le torrent d'Ancelle
B3.11- Entretien et restauration d'adoux (Phase 2)

Actions "Animation et gouvernance"

Sous-volet C1

C1.01- Maintien d'une structure d'animation active de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du Drac amont
C1.02- AMO d'ingénierie technique et financière pour l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets d'hydraulique agricole
C1.03- AMO d'ingénierie technique et financière pour l'accompagnement des gestionnaires de l'irrigation, la connaissance et l'organisation des prélèvements et besoins agricoles en eau
C1.04- Réalisation d'un bilan à mi-parcours et en fin de Contrat de rivière
C1.05- Mutualisation des services dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Actions "sensibilisation / promotion du territoire"

Sous-volet C2

C2.01- Définition d'une stratégie de sensibilisation et de communication à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (grand public)
C2.02- Mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation et de communication
C2.03- Valorisation du territoire et de son attractivité en s'appuyant sur l'eau et la richesse des milieux aquatiques
C2.04- Mise en valeur environnementale et récréative des résurgences des Gillardes

Article 5 :
Le montant prévisionnel du Contrat de rivière

Le montant financier global du programme est évalué à **53 925 300 € HT.**
Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires des divers partenaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

Titre 2 Engagements des parties

Article 6 : Les engagements des maîtres d'ouvrage

- La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de rivière est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

- Les maîtres d'ouvrages **s'engagent à mettre en oeuvre les moyens techniques et financiers** nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après .

- Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

- La signature du contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrages de l'ensemble des délibérations traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

- Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de rivière, sur le contenu et la programmation des opérations dont ils seront porteurs.

- Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de rivière dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 7 : Les engagements de la structure porteuse : la CLEDA

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage d'opérations inscrites au Contrat de Rivière n°2, l'EPAGE CLEDA (syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont) s'engage à :

- à assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de rivière ;

- à assurer la coordination du Comité Technique ;

- à assurer l'animation et l'information régulière du CLE (Commission Locale de l'Eau).

Article 8 :
Les engagements des partenaires financiers signataires

8-1 Engagements de l'Europe

Les financements issus des fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural), sont accordés dans le cadre d'Appels A Projets.

Ainsi les dossiers de demande d'aide financière déposés auprès du FEADER seront évalués au regard des différents critères et l'octroi de financements sera fonction des enveloppes allouées à chaque Appel A Projet

8-2 Engagements de l'État

Par la mise en œuvre du programme d'action de la Stratégie Territoriale de Prévention des Risques en Montagne (STePRiM) d'intention du Drac amont, l'Etat, dans le respect de ses prérogatives, accompagne les collectivités pour les aider à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques de montagne, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles.

Les subventions de l'État au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) intégrées au programme budgétaire BOP181 action 14, attribuées dans le cadre de la démarche STePRiM d'intention 2020-2023, concernent la définition des systèmes d'endiguement et l'étude des dispositifs de protection sur le bassin versant du Drac amont (cf. action B2.01) ainsi que le poste d'animation de la STePRiM (cf. action C1.01), sont valorisées dans le cadre du Contrat de rivière du Drac amont.

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues sont prises dans le cadre des règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

8-3 Engagements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de rivière Drac Amont II, sur une période couvrant les années 2021 à 2023 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.
Les montants et les taux d'aide de l'Agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2021 à 2023 ne pourra excéder un montant total d'aide de **4 298 000 €,** hors opérations d'hydrauliques agricoles, accompagnées dans le cadre des appels à projets du PDR. Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires listées ci-dessous :
2021 : PGZH lancement de l'étude
2022 : travaux de restauration morpho à définir ensemble. Stade DLE
2023 : analyse et compte rendu du suivi de la ressource à l'échelle du bassin versant Drac amont.

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Une aide exceptionnelle d'un montant présenté de 15 000 € avec une aide 4 500 €, soit 30% sera présentée sur la valorisation touristique d'une restauration de zone humide. Une seconde aide exceptionnelle d'un montant présenté de 20 000 € avec une aide de 6 000 €, soit 30 % sera présentée sur la valorisation du territoire et de son attractivité en s'appuyant sur l'eau et la richesse des milieux aquatiques. Cela représente un montant inférieur à 2% du montant d'engagement hors ZRR.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de rivière Drac amont 2, identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux et dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au Contrat.

Garantie de taux

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Changement climatique (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique+ bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
Communes	Travaux éligibles à l'enveloppe ZRR			2021	2 600 000 €	2 600 000 €	50%	1 300 000 €
Communes				2022	2 000 000 €	2 000 000 €		1 000 000 €
Communes				2023	1 400 000 €	1 400 000 €		700 000 €
CLEDA	Entretien de la végétation rivulaire pour limiter les risques hydrauliques			2021-2023	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €
	Observatoire de la dynamique hydromorphologique des cours d'eau	oui		2021-2023	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
	Réalisation d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides	oui		2021-2023	35 000 €	35 000 €	50%	17 500 €

Garantie de taux (suite)								
Maître d'ouvrage	**Libellé détaillé de l'opération**	**PDM**	**Changement climatique (oui/non)**	**Année d'engagement (ordre de service)**	**Montant de l'opération**	**Assiette Agence de l'opération**	**Taux d'aide de l'agence (aide classique+ bonus)**	**Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)**
FDPPMA 05	Restauration de la continuité piscicole sur le Drac à Pont du Fossé et sur le torrent d'Ancelle	oui		2021	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
CLEDA	Animation active de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du Drac amont	oui		2021-2023	600 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
Département des Hautes-Alpes (IT 05)	AMO d'ingénierie technique et financière pour l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets d'hydraulique agricole	oui		2021	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Chambre d'Agriculture 05	AMO d'ingénierie technique et financière pour l'accompagnement des gestionnaires de l'irrigation, la connaissance et l'organisation des prélèvements et besoins en eau agricole			2021	76 000 €	76 000 €	50%	38 000 €
CLEDA	Définition d'une stratégie de sensibilisation et de communication à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (grand public)			2021	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €
	Mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation et de communication			2021	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
	Restauration de la pente d'équilibre des cours d'eau pour instaurer les conditions d'un transport solide naturel	oui		2022	500 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
	Restauration du lit des cours d'eau pour favoriser la reprise naturelle du stock sédimentaire	oui		2022	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €

Garantie de taux (suite)								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Changement climatique (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique+ bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
CLEDA	Restauration de l'espace de mobilité du Drac via l'effacement d'un épi aux Iles de Chabottonnes	oui		2022	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
	Suivi hydrologique du bassin versant du Drac amont (eaux superficielles et souterraines)	oui		2021	90 000 €	90 000 €	50%	45 000 €
Département des Hautes-Alpes	Observatoire de la qualité des eaux du Drac amont et de ses affluents			2021	155 000 €	155 000 €	50%	77 500 €
							TOTAL garantie de taux	**4 051 000 €**

- **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Changement climatique (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique+ bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas	Restauration et valorisation de la zone humide du Brudou sur la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas (partie valorisation touristique)			2022	15 000 €	15 000 €	30%	4 500 €
Maison du Tourisme	Valorisation du territoire et de son attractivité en s'appuyant sur l'eau et la richesse des milieux aquatiques			2021	20 000 €	20 000 €	20 000 €	6 000 €
							TOTAL aides exceptionnelles	**10 500 €**

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

8-4 Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du Drac amont, conformément à sa politique d'intervention et ses critères d'attribution en vigueur à la date de décision de l'aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés.

- Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

- La Région intervient selon les cadres d'intervention fixés par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017. Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour la phase 1 du contrat. Elle s'élève à un montant prévisionnel de 428 500 €.

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER et au FEADER.

8-5 Engagements du Département des Hautes-Alpes

● Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Hautes-Alpes interviendra comme financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de rivière, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'attribution.

● Le Département des Hautes-Alpes s'engage pour la durée du Contrat de rivière à participer au financement des actions d'amélioration de la qualité des eaux, la restauration et l'entretien et la mise en valeur des cours d'eau ainsi que la lutte contre les inondations correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le Président du Département des Hautes-Alpes.

● Les opérations en maîtrise d'ouvrage départementale seront réalisées sous réserve des priorités inscrites au programme départemental routier et des crédits afférents disponibles.

● Dans la mesure où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet.

Les taux et les montants d'aide seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités.

Le Département des Hautes-Alpes interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

Titre 3 Pilotage et suivi du Contrat

Article 9 : La CLE *(Commission Locale de l'Eau)*

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE du Drac amont dont la composition a été définie par Arrêté Préfectoral contrôlera la bonne exécution du Contrat de rivière :

- respect des engagements des différents partenaires, tels que précisé ci-dessus;
- mise en oeuvre effective des opérations du contrat;
- respect des modalités de fonctionnement.

Chaque année, la CLEDA, après consultation des maîtres d'ouvrage, présentera devant le CLE (Commission Locale de l'Eau) les actions menées et les actions proposées pour l'année suivante en conformité avec la programmation du Contrat de rivière.

La CLE adressera à l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de rivière le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante.

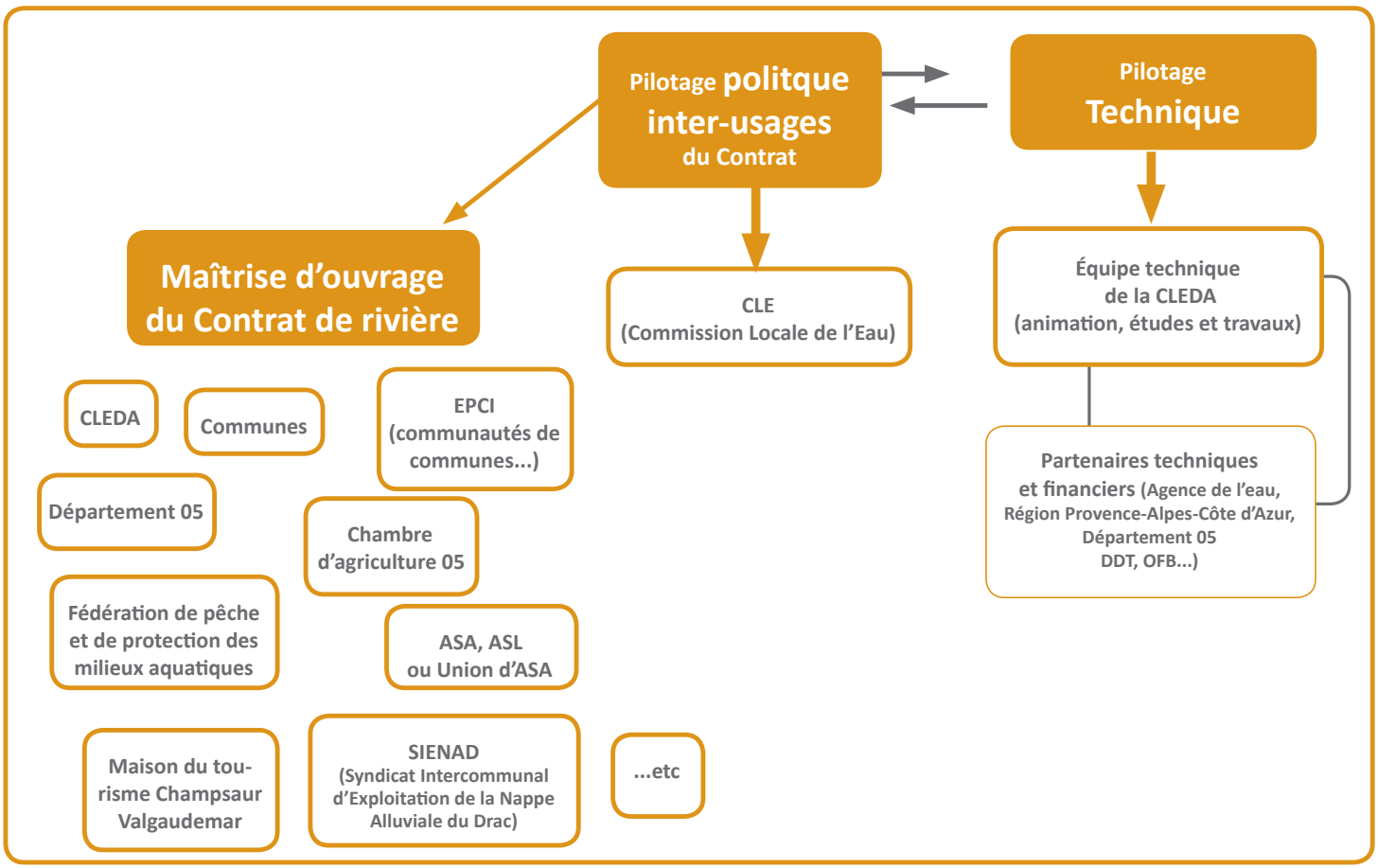

Article 10 :
Les outils de suivi et d'évaluation du Contrat

Outil "Tableau de suivi annuel"

Pour garantir la bonne réalisation des bilans intermédiaire et final, un tableau de bord de suivi annuel des actions sera mis en place dès la première année afin d'optimiser la phase de bilan intermédiaire qui sera conduite en interne. Ce tableau de bord permettra à la CLEDA de suivre l'ensemble des avancées des actions inscrites au Contrat de rivière et de pouvoir en évaluer leur efficacité.

Suivi de l'évolution des milieux aquatiques

Plusieurs fiches actions prévoient la mise en oeuvre d'un suivi des milieux aquatiques :

• Action A2.01 : Observatoire de la qualité des eaux du Drac amont et de ses affluents réalisé par le Département des Hautes Alpes;

• Action B1.01 : Observatoire de la dynamique hydromorphologique des cours d'eau géré par la CLEDA.

Ceci constituera une mise à jour régulière de l'état des lieux de référence établi lors des études complémentaires. Il sera possible de suivre les évolutions marquantes du milieu naturel et d'en diagnostiquer les causes. L'impact des actions du Contrat de rivière pourra également être évalué en continu.

Bilan intermédiaire et final dans un souci d'efficience

Il est prévu de réaliser deux évaluations de la mise en oeuvre du contrat : un bilan intermédiaire et un bilan final (action C1.04).
Le bilan intermédiaire interviendra à la fin de la troisième année de mise en oeuvre du programme d'actions. Il pourra donner lieu à la proposition d'un avenant.

Le bilan final servira à évaluer la pertinence du Contrat, sa cohérence et son efficacité sur les milieux. Il permettra de définir la suite à donner à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Drac amont.

Article 11 :
Révision du Contrat de rivière

Le Contrat de rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment au terme de la première phase (2021 à 2023) pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration d'actions au programme d'opérations (actions qui n'auraient pu être inscrites au Contrat de rivière initial).

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de Contrat de rivière. Son opportunité sera discutée au sein du Comité Technique et présentée à la CLE (Commission Locale de l'Eau) pour approbation. L'avenant sera adopté après validation par la CLE. Il sera signé par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage concernés par les opérations inscrites à l'avenant.

Article 12 :
Résiliation du Contrat de rivière

La résiliation du Contrat de rivière peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires. La décision de résiliation, qui aura la forme d'un avenant, précisera, le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Titre 3 Les signataires du Contrat de rivière du Drac amont

Madame Martine CLAVEL

Préfète des Hautes-Alpes

Monsieur Renaud MUSELIER

Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Jean-Marie BERNARD

Président du Département des Hautes-Alpes

Monsieur Laurent ROY

Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Monsieur Patrick RICOU

Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau)

Les maîtres d'ouvrages représentant les collectivités locales

Collectivités	Représentant	Signature
Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont	*Monsieur le Président*	
Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar	*Monsieur le Président*	
Communauté de communes de la Matheysine	*Monsieur le Président*	
Commune d'Aubessagne	*Monsieur le Maire*	
Commune du Dévoluy	*Monsieur le Maire*	
Commune de Forest-Saint-Julien	*Monsieur le Maire*	
Commune du Glaizil	*Monsieur le Maire*	
Commune de La-Chapelle-en-Valgaudemar	*Monsieur le Maire*	
Commune du Noyer	*Monsieur le Maire*	
Commune d'Orcières	*Monsieur le Maire*	
Commune de Poligny	*Monsieur le Maire*	

Collectivités	Représentant	Signature
Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Firmin	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Julien-en-Champsaur	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Laurent-du-Cros	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Léger-les-Mélèzes	*Monsieur le Maire*	
Commune de Saint-Maurice-en-Valgaudemar	*Monsieur le Maire*	

Les maîtres d'ouvrages représentant les usagers, les organisations professionnelles et les associations concernées

Structures	Représentant	Signature
Chambre d'Agriculture 05	*Monsieur le Président*	
SIENAD Syndicat Intercommunal d'Exploitation de la Nappe Alluviale du Drac	*Monsieur le Président*	
Union des ASA de Manse, Forest-Saint-Julien et Saint-Laurent-du-Cros	*Monsieur le Président*	
ASA d'Aubessagne	*Monsieur le Président*	
ASA du Canal de Baffol	*Monsieur le Président*	
ASA du Canal de Gap	*Monsieur le Président*	
ASA du Canal des Hauts de Buissard	*Monsieur le Président*	
ASA du Canal des Herbeys	*Monsieur le Président*	
ASA du Canal des Marrons	*Monsieur le Président*	
ASA du Rocher Roux	*Monsieur le Président*	
ASA de Saint-Laurent-du-Cros	*Monsieur le Président*	

Structures	Représentant	Signature
ASL du Canal de Saint-Julien-en-Champsaur	*Monsieur le Président*	
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 05	*Monsieur le Président*	
Université Nice-Côte d'Azur		
Maison du tourisme Champsaur Valgaudemar	*Monsieur le Président*	

Notes personnelles

La Souloise

© CLEDA

Contrat de rivière2
du Drac Amont

2021-2026

Animation par L'EPAGE :

Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont
Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Place Waldems
05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
Tel : 04 92 24 02 05
contact@cleda.fr
www.cleda.fr

Appui des prestataires :

Avec le soutien technique et financier des partenaires suivants :